

REGLEMENT DU JEU

Pointe de Penmarc'h / Armor Lux

Article 1 : Organisation

POINTE DE PENMARCH SAS
15 BD DE LA FRANCE LIBRE
CS 80002
29177 DOUARNENEZ CEDEX
Tél : 02.98.11.07.07
RCS Quimper 2002 B 520

Organise un jeu du 10 Mai 2019 au 30 Juin 2019, **jeu gratuit sous condition d'achat**, dénommé : « Gagner 5 marinières Armor Lux et 20 boîtes de Sardines à l'ancienne Armor Lux » avec Pointe de Penmarc'h ».

Le jeu consiste à participer à un tirage au sort dès lors que l'on achète pour un montant minimum de 49,90€ (hors frais de port).

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toutes personnes majeures, à l'exception du personnel et de leur famille des établissements organisateurs.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse).

Les coordonnées des clients seront conservées dans notre base de données, sauf avis contraire de votre part (conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Pointe de Penmarc'h).

Article 3 : Modalités de participation

Comment participer :

- Passer une commande d'un montant minimum de 49,90€ (hors frais de port) sur notre site www.pointedepenmarch.com, ou par téléphone au 02.98.11.07.07 (coût d'un appel local) ou par courrier : Pointe de Penmarc'h – 15 bd de la France Libre – CS 80002 – 29177 Douarnenez Cedex.

Date limite du jeu :

Le tirage au sort sera réalisé le 1^{er} juillet 2019 à 16h00 dans les locaux de Pointe de Penmarc'h située 15 BD DE LA FRANCE LIBRE à DOUARNENEZ (dans les bureaux), sous la direction de la directrice, en présence du personnel des bureaux afin de déterminer les gagnants du jeu.

Article 4 : Principe du jeu

Tous les bons de commande d'un montant minimum de 49,90€ (hors frais de port) seront dépouillés. Les 5 premiers bulletins sortis de l'urne gagneront une marinière ARMOR LUX, d'une valeur TTC de 65€. Les 20 bulletins suivants gagneront une boîte de Sardine à l'ancienne Armor Lux, d'une valeur TTC de 4,50€.

Article 5 : Dotations

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par courrier à l'adresse figurant sur le bon de commande, on leur demandera le modèle homme ou femme, ainsi que la taille souhaitée du vêtement. Les articles Armor Lux seront expédiés au domicile des gagnants dans un délai de 1 mois maximum. Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs monétaires ou d'autres lots.

Article 6 : Acceptation et publication du règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de Pointe de Penmarc'h située 15 BD DE LA FRANCE LIBRE à DOUARNENEZ sur simple demande écrite en joignant une enveloppe timbrée (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), à partir du 10 Mai 2019 et jusqu'au 30 Juin 2019.

Il pourra être complété de tous les avenants modificatifs que Pointe de Penmarc'h aura prévu pendant la durée du jeu.

Pointe de Penmarc'h pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 7 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/10/1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Pointe de Penmarc'h située 15 BOULEVARD DE LA FRANCE LIBRE A DOUARNENEZ.

Article 8 : Loi applicable et attribution de compétence

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Quimper.